



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-086

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2023-09-01-00001 - arrêté 2023-503 portant autorisation lieutenants
louveterie tir sangliers sur VIREUX WALLERAND (2 pages) Page 3

Préfecture 08 / DCL

8-2023-08-30-00003 - Arrêté instituant les bureaux de vote de la commune
de CHARLEVILLE MEZIERES pour la période du 1er janvier 2024 au 31
décembre 2024 (16 pages) Page 6

8-2023-08-31-00002 - Subdélégation de Mme Nathalie BIQUARD, directrice
départementale des finances publiques de la Somme relative aux
successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le
département des Ardennes (2 pages) Page 23

DDT 08

8-2023-09-01-00001

arrêté 2023-503 portant autorisation lieutenants
louveterie tir sangliers sur VIREUX WALLERAND

Arrêté n° 2023 – 503
portant autorisation à des lieutenants de louveterie de procéder à la destruction
à tir de sangliers sur le territoire de la commune de VIREUX WALLERAND

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
 - Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023-303 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
 - Vu** la demande en date du 10 août 2023 de M. Jean-Pol DEVRESSE, agriculteur sur la commune de VIREUX-WALLERAND ;
 - Vu** l'avis favorable de MM. Joël STEVENIN et Bernard DEKENS, lieutenants de louveterie missionnés à cet effet ;
 - Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés par des sangliers aux cultures de maïs exploitées par M. Jean-Pol DEVRESSE sur le territoire de la commune de VIREUX-WALLERAND;

Arrête

Article 1: MM. Joël STEVENIN, Bernard DEKENS et Arnaud STEVENIN, lieutenants de louveterie, sont autorisés, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 24 septembre 2023 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux sangliers sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées

dans le présent arrêté.

Article 2 : Les opérations sont autorisées uniquement aux abords et dans les parcelles de maïs exploitées par M. Jean Pol DEVRESSE sur le territoire communal de VIREUX-WALLERAND.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie désignés pourront se faire assister, lors de chaque intervention, d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie suppléants.
En outre, les lieutenants de louveterie pourront également se faire assister par d'autres personnes de leurs choix chargées de tenir uniquement un projecteur.

Article 4 : MM. Joël STEVENIN, Bernard DEKENS et Arnaud STEVENIN, lieutenants de louveterie, sont autorisés, pour prélever le sanglier à utiliser en tant que de besoin des sources lumineuses pour le tir de nuit des sangliers. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine. Dans le cadre d'une intervention péri-urbaine, l'usage d'un modérateur sonore est préconisé.

Les lieutenants de louveterie missionnés sont autorisés à utiliser tous les modes et moyens qu'ils jugeront nécessaire pour prélever les sangliers.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie sont tenus d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu de prélèvement devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

Article 6 : Les carcasses des animaux abattus seront remises prioritairement au maire de la commune du lieu de prélèvement qui, après l'avoir présentée aux services vétérinaires, peut faire don à un établissement de bienfaisance de son choix. À défaut, les sangliers seront remis à l'établissement d'équarrissage le plus proche.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de VIREUX-WALLERAND. Une copie sera adressée aux lieutenants de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de VIREUX-WALLERAND et les lieutenants de louveterie désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 01 septembre 2023

Pour le Préfet,
et pour le directeur départemental des
territoires,
le chef de l'unité Biodiversité Forêt Chasse,

François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture 08

8-2023-08-30-00003

Arrêté instituant les bureaux de vote de la
commune de CHARLEVILLE MEZIERES pour la
période du 1er janvier 2024 au 31 décembre
2024

ARRÊTÉ

**instituant les bureaux de vote de la commune de Charleville-Mézières pour la période
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.17, L.254, L.255, L.255-1 et R.40 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Charleville-Mézières est dotée, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 35 bureaux de vote ainsi qu'il suit :

Bureau de vote n° 0001 – Salle de Nevers – rue de Flandre Circonscription législative n° 2 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bérégovoy (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	
Bourbon (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boutet (Avenue Charles)		du n°1 au n°49
Carré (Rue Irénée)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Sévigné (Rue Madame)	du n° 2 au n°12	du n°1 au n°17
Dhôtel (Rue André)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dubois-Crancé (Rue)	du n°2 au n°14	du n°1 au n°15
Ducale (Place)		du n°1 au n°13
Flandre (Rue de)		du n°1 au n°9999
Gervaise (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Longueville (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Macé (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mantoue (Rue de)		du n°1 au n°9999
Mas (Esplanade Roger)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mayer (Rue Daniel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Michelet (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mitterrand (Avenue François)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Montjoly (Rue de)	du n°2 au n°50	du n°1 au n°45 bis
Nevers (Place de)		du n°1 au n°9999
Pépinières (Rue des)	du n°2 au n°24	
République (Rue de la)	du n°2 au n°9998	
Rousseau (Rue Jean-Jacques)		du n°1 au n°63
Théâtre (Place du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Théâtre (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vaudidon (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0002 – salle Dubois Crancé – 26 rue Dubois Crancé Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Croison (Impasse Louis-Gabriel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Croison (Rue Louis-Gabriel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Damas (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Gaulle (Avenue Charles)	du n°2 au n°126	du n°1 au n°9999
De Sévigné (Rue Madame)	du n°14 au n°9998	du n°19 au n°9999
Dubois-Crancé (Rue)	du n°16 au n°9998	du n°17 au n°9999
Gambetta (Boulevard)	du n°2 au n°68	du n°1 au n°93
Industrie (Avenue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jouvet (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Montjoly (Rue de)	du n°52 au n°9998	du n°47 au n°9999
Payer-Guillemain (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Prairie (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°11
Renier (Rue Léon)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rousseau (Rue Jean-Jacques)		du n°67 au n°9999
Tivoli (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Villé (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0003 – Bourse du Travail – rue de Gonzague Circonscription législative n° 2 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Baron-Quinart (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boutet (Avenue Charles)	du n°2 au n°4	
Cardot (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clément (Rue Jean-Baptiste)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Condé (Place)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Condé (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Daga (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Droits de l'Homme (Place des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ducale (Place)	du n°2 au n°26	
Euskirchen (Rue d')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Flandre (Rue de)	du n°2 au n°9998	
Fournier (Rue du Commandant)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gailly (Avenue Gustave)	du n°2 au n°9998	
Gonzague (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mantoue (Rue de)	du n°2 au n°9998	
Moulin (Rue du)		du n°1 au n°9999
Neuve du Moulinet (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nevers (Place de)	du n°2 au n°9998	
Nevers (Ruelle de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Noël (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Orme (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rethelois (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rimbaud (Quai Arthur)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0004 – École maternelle Castrice – 11 rue de Castrice Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Aiglemont (Route d')	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Barrage (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois en Val (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Castrice (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Champeaux (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chanzy (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chaulette (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clémenceau (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Croix (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Curie (Rue Madame)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Deux Ponts (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Deville (Parc)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Foch (Rue du Maréchal)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jardins (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Meuse (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Montcy-Notre-Dame (Avenue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Montcy-Saint-Pierre (Place de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin Godart (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Noires Terres (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paquis (Rue des)	du n°0 au n°78	du n°1 au n°69
Pêcheurs (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Poste (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Aubin (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Laurent (Route de)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n°0005 – salle de l'Espérance – rue de Gymnase Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Abattoir (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Abreuvoir (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Alexandre (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Aubilly (Rue d')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Charcot (Quai Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cousin (Rue Victoire)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Delahaut (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Delvincourt (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ducale (Place)	du n°28 au n°9998	
Église (Place de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Église (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Félix (Place Jacques)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Forest (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Forges Saint-Charles (Rue des)	pas de n° pair	du n°1 au n°75
Fraison (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gravière (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gymnase (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hôpital (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jacquemart-Templeux (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Melin (Ruelle)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin (Rue du)	du n°2 au n°9998	
Petit Bois (Avenue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Petit Bois (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Taine (Rue Hippolyte)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tanton-Bechefer (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Waroquier (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0006 – École maternelle Joliot Curie – Place Joliot Curie Circonscription législative n° 2 Canton n° 5(Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Albert-Poulain (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Albert-Poulain prolongée (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Baudelaire (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Berlioz (Rue Hector)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bizet (Rue Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Blériot (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chaîneaux (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chopin (Rue Frédéric)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etion (Rue d')	du n°2 au n°28	
Franck (Rue César)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Harar (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°13
Hessel (Rue Stéphane)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
lida (Rue de)	du n°2 au n°4	
Jeanne d'Arc (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Joliot-Curie (Place)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Massenet (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Merisiers (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mermoz (Rue Jean)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monod (Rue Théodore)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monseigneur Bihery (Place)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monthermé (Rue de)		du n°1 au n°9999
Pelletan (Rue Camille)	du n°62 au n°9998	
Pins (Allée des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Premier Chaîneau (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sand (Rue George)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sorbon (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Thomas (Rue Albert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0007 – Gymnase du lycée Bazin N°1, 145 avenue Charles de Gaulle		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Amiral Fortant (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Baulmont (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boutet (Avenue Charles)	du n°124 au n°9998	du n°51 au n°9999
Château d'Eau (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cochelet (Rue Barthélémy)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Croisy (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Coubertin (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Gaulle (Avenue Charles)	du n°128 au n°194	
Gambetta (Boulevard)	du n°70 au n°9998	Du n°95 au n°9999
Lagrange (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lainel (Rue Aristide)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lamartine (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Libreville (Rue de)	du n°2 au n°9998	
Pépinières (Rue des)	du n°24bis au n°9998	du n°13 au n°9999
Renaudin (Rue Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rousseau (Rue Jean-Jacques)	du n°2 au n°9998	
Vangilven (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n°0008 – École primaire Jules Vernes – rue Jules Vernes		
Circonscription législative n° 2 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Baudson (Rue Emile)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Blanc (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boucher de Perthes (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bouin (Rue du Professeur André-Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bourguignon (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boutet (Avenue Charles)	du n°6 au n°122	

Bozzi (Place Jacques)		le n°1
Comte (Rue Auguste)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Docteur Emile Baudoin (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etion (Rue d')		du n°1 au n°57
Follain (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fond de Santé (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gailly (Avenue Gustave)		du n°1 au n°9999
Ledru-Rollin (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moreaux (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pelletan (Rue Camille)	du n°2 au n°60	
Schuman (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Terff (Rue Henry)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Verne (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0009 – École maternelle Kennedy – rue du Président Kennedy		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Arquebuse (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bérégovoy (Rue Pierre)		du n°1 au n°9999
Briand (Cours Aristide)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Churchill (Place Winston)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clèves (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Corneau (Avenue Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Couvelet (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Daux (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ducale (Place)		du n°17 au n°43
Épargne (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Forest (Avenue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Forges Saint-Charles (Rue des)		du n°77 au n°9999
Gare (Place de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gillet (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jaurès (Avenue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Kennedy (Rue du Président)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Leclerc (Avenue du Maréchal)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Métézeau (Rue Clément)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Musée (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paix (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Polyclinique (Allée de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
République (Rue de la)		du n°1 au n°9999
Rossat (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Voyageurs (Avenue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0010 – École maternelle Calmette – rue du Dr Calmette		
Circonscription législative n° 2 Canton n° 5 (Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Belgique (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Daumal (Rue René)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De La Fontaine (Rue Jean)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Debussy (Rue Claude)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Docteur Calmette (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dunant (Place Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etion (Rue d')	du n°30 au n°74	du n°59 au n°131
Europe (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hollande (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lapparent (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Libreville (Impasse de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lille (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Luxembourg (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lyautey (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Metz (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mozart (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nancy (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nations Unies (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nivelet (Rue Emile)	du n°2 au n°58	du n°1 au n°33
Paix Sociale (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pelletan (Rue Camille)		du n°1 au n°9999
Ravel (Rue Maurice)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Reims (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rivet (Rue du Professeur)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Strasbourg (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Verdun (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0011 – gymnase Rouget de Lisle – 5 rue Rouget de Lisle Circonscription législative n° 2 Canton n° 5(Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bélaïr (Petite Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Corvisart (Rue Nicolas)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Folie (Chemin de la)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Harar (Rue de)		du n°15 au n°9999
Kinable (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mabillon (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Méhul (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Meillier-Fontaine (Impasse de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Meillier-Fontaine (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Meyrac (Rue Albert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monthermé (Rue de)	du n°2 au n°128	
Nouzonville (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°95 C et du n°101 au n°9999
Piette (Rue Edouard)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rouget de Lisle (Rue)	du n°16 au n°18bis	le n°5
Saint-Mont (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sous les Roches (Chemin)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Verlaine (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Waridon (Chemin du)		

Bureau de vote n° 0012 – École d'Etion – 2 place d'Etion Circonscription législative n° 2 Canton n° 5 (Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Allendé (Rue Salvador)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Artois (Rue d')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Avenir (Rue de l')	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bout de la Grand'rue (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Braibant (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bruneau (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Calvaire (Rue du)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chenevières (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Colchiques (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Curé Meslier (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Damouzy (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Vinci (Rue Léonard)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Douaire (Ruelle du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etion (Place d')	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etion (Rue d')	du n°76 au n°9998	du n°133 au n°9999
Famiemont (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fontaine Saint-Martin (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Fontaine Saint-Martin (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Grand Rulut (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Herbière (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lavandières (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nivelet (Rue Emile)	du n°60 au n°9998	du n°35 au n°9999
Pagnol (Rue Marcel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paquis (Place du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Petit Rulut (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Peupliers (Chemin des)	du n°2 au n°9998	
Picardie (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Plateau (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Reine des Prés (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rostand (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Eloi (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Trèfles Blancs (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Val d'Étion (Rue du)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vieux Prés (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0013 – École primaire Henri Thomas – rue Henri Thomas Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Armistice (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Belvédère (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Castors (Rue des)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cérès (Parc)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Châlets (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Châtelet (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chauffours (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Coispine (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Deville (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ferry (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hortensias (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lambert (Rue Roland)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Létrange (Rue Edouard)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mont-Olympe (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paquis (Rue des)	du n°80 au n°9998	du n°71 au n°9999
Pontenières (Impasse des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Puits Romain (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Romains (Rue des)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rosiers (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Thomas (Rue Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tilleuls (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vignes (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0014 – Hôtel de Ville – 3^e étage Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Alsace (Rue d')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Arches (Avenue d')	du n° 10 au n°48	du n°21 au n°63
Arches (Place d')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Colette (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dülmen (Promenade de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Duvivier (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gilbert (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hachette (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Laurent (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lorraine (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nouvion (Rue du Général)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Perin (Rue Albert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Poirier (Boulevard Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Préfet Frain (Boulevard du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Roussel (Quai Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Schoelcher (Rue Victor)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Teissier (Avenue du Général)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Voltaire (Rue)		du n°85 au n°9999

Bureau de vote n° 0015 – École maternelle de la Citadelle – Allée de la Citadelle		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Citadelle (Allée de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Halage (Chemin de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Martyrs de la Résistance (Avenue des)		du n°1 au n°9999
Palais de Justice (Esplanade du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Porte de Bourgogne (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sources (Place des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sources (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0016 – École maternelle Bronnert – 21 bd Henry Bronnert		
Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bastie (Rue Maryse)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bronnert (Boulevard Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bruxelle (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Docteur Guérin (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Manchester (Avenue de)	du n°60 au n°9998	du n°45 au n°9999
Manchester (Place de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pasteur (Avenue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Raulin (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ribot (Rue Alexandre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rogissart (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Scamaroni (Rue Fred)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sylvain (Rue Madeleine)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Warcq (Rue de)	du n°38 au n°98	du n°61 au n°141
Warrenne (Promenade de la)	du n°2 au n°48	

Bureau de vote n° 0017 – École primaire Croizat – 88 rue Ambroise Croizat		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 6 (Charleville-Mézières 3)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Ban de Mézières (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bannettes (Rue des)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Basch (Rue Victor)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Beaucourt (Rue Emile)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Berthaucourt (Rue de)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois Mottin (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bourseul (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cité des Abeilles (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clairons (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Croizat (Rue Ambroise)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fontaine-aux-Bois (Chemin de)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Haut du Theux (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jardiniers (Ruelle des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mailfait (Rue Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Massite (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Massite (Place de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Mazy (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mémorial (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monument (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin de Cierge (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nouvelle France (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Patys (Impasse du)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paul (Rue Marcel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pergaud (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Prairie (Ruelle de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tambours (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Theux (Place du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Theux (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vaudois (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vert (Chemin)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vingt-Quatre Jallois (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vivier Guyon (Chemin du)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0018 – Maison des associations de Mohon 5 rue Jean Moulin		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bert (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Didier (Rue Camille)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Égalité (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
France (Rue Anatole)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hugo (Rue Victor)	du n°2 au n°56	du n°1 au n°71
Kléber (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marché (Impasse du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Massé (Place Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mohon (Place de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monseigneur Loutil (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin (Rue Jean)	du n°2 au n°8	du n°1 au n°17
Quatre Septembre (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Raguet (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Renan (Rue Ernest)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sedan (Chaussée de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Turenne (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0019 – École maternelle Dolet – rue Étienne Dolet		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Baudin (Impasse)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Baudin (Place)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Baudin (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Carnot (Avenue)	du n°2 au n°96	du n°1 au n°83bis
Carrouée (Impasse de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Préssensé (Rue Francis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dolet (Rue Étienne)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ferrer (Rue Francisco)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jacquemain (Rue Nestor)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marceau (Place)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marceau (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin (Rue Jean)	du n°10 au n°9998	du n°19 au n°9999
Port (Rue du)	du n°2 au n°9998	
Président Vincent Auriol (Avenue du)	du n°2 au n°60	du n°1 au n°9999
Zola (Rue Emile)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0020 – Salle Gabriel Jably – rue Félicien Wauthelet Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bois Fortant (Rue du)	du n°2 au n°82	du n°1 au n°111
Bourgeois (Avenue Léon)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bouvreuils (Rue des)	du n°2 au n°18	
Cambis (Rue Léon)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Caquot (Rue Albert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chardonnerets (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Curie (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Faynot (Rue Emile)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fiellien (Rue Bonaventure)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fleurs (Allée des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Granges Moulues (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Guesde (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Guilloteaux (Place Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hautes Chaussées (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lobet (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mésanges (Rue des)	du n°2 au n°6	du n°1 au n°9
Monts (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Muriot (Rue Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Onze Novembre (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Perdrix (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pré au Chêne (Rue le)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Prévost (Hameau Eugène)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Prix (Route de)		du n°1 au n°9999
Sarrazin (Hameau Marguerite)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sembat (Rue Marcel)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Stade (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Wacquez (Hameau Adolphe)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Wautelet (Rue Félicien)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0021 – École primaire Saint Julien – 21 bis place de Saint Julien Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Arquebusiers (Quai des)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bahut (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Basilique (Place de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Blum (Rue Léon)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois d'Amour (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clément-Bayard (Avenue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Comtes de Rethel (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Delahaye (Rue Ernest)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Docteur Roux (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Haie Forest (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Haillette (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lapie (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Liégeois (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Manchester (Avenue de)	du n°2 au n°58	du n°1 au 43
Maraîchers (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mess (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Miquel (Place René)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Paquis des Boulets (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pré du Sart (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pré du Sart (Ruelle du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Presbytère (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Protin (Rue Olivier)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Remparts (Promenade des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Julien (Avenue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Julien (Place de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sorille (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tirman (Avenue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tour du Roy (Quai de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Warcq (Rue de)	du n°2 au n°36	du n°1 au n°59
Warrenne (Promenade de la)		du n°1 au n°3

Bureau de vote n° 0022 – Collège Bayard – Boulevard de Béthune «accès élèves»		
Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Albert 1er (Quai)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Béthune (Boulevard de)	du n° 2 au n°34	du n°1 au n°39
Champagne (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Champs (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Châtillon (Boulevard de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Couronne Champagne (Boulevard)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Esplanade (Quai de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Faubourg de Pierre (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fonderie (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mars (Passage de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mars (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Martinet (Rue Henri)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Picasso (Rue Pablo)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pirotte (Rue Edmond)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Port (Rue du)		du n°1 au n°9999
Président Vincent Auriol (Avenue du)	du n°62 au n°9998	
Prix (Route de)	du n°2 au n°10	
Quatre Vingt Onzième RI (Avenue du)		du n°1 au n°9999
Résistance (Place de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saint-Louis (Rue)	du n°2 au n°46 bis	du n°1 au n°35
Savart (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Troisième Régiment du Génie (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Victimes de la Déportation (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vieille Meuse (Rue de la)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Wailly (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0023 – École maternelle des Colibris – rue des Colibris		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bleuets (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois des Sœurs (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois Fortant (Rue du)		du n°113 au n°137
Brossolette (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Capucines (Impasse des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Capucines (Rue des)		du n°1 au n°9999
Château d'Eau (Illet du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Colibris (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Côteau (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fauvettes (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ferroul (Rue)	du n°36 au n°9998	
Grives (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pavillons (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Péguy (Rue Charles)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pinsons (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ronde Couture (Rue de la)	du n°2 au n°9998	

Bureau de vote n° 0024 – École maternelle – 1 rue Jean Zay Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Ampère (Rue André-Marie)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Anciens Combattants d'Afrique du Nord (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Artisanat (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Branly (Rue Edouard)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cacheleux (Rue Martin)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Carnot (Avenue)	du n°106 au n°9998	du n°85 au n°9999
Faraday (Rue Michaël)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hoche (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hubert (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hugo (Rue Victor)	du n°58 au n°9998	du n°73 au n°9999
Huit Mai (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
La Francheville (Route de)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lefort (Rue Jean-Baptiste)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Moulin Le Blanc (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Relai (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Val de Vence (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vence (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Zay (Rue Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0025 – École maternelle Louis Hanot – 2 rue Louis Hanot Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bac (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Barillon (Rue Emile-Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dehuz (Rue Léon)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hanot (Rue Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ile Saint-Jean (Rue de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Major (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Napoléon (Chemin)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Petite Couture (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Quatorze Jours (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sablonnière (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Savigny-Pré (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Tortue Roye (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Warcq (Rue de)	du n° 100 au n°9998	du n°143 au n°9999
Warrenne (Promenade de la)		du n°5 au n°9999

Bureau de vote n° 0026 – École maternelle Pierre Viénot – avenue du Muguet Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Ferroul (Rue)	du n°2 au n°34b	du n°1 au n°9999
Muguet (Avenue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pivoines (Rue des)		du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0027 – Hôtel de Ville N°1– Place de l'Hôtel de Ville Circonscription législative n° 2 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Albert 1er (Square)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Arches (Avenue d')	du n°2 au n°8	du n°1 au n°19
Bayard (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Boucherie (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Canal de l'Est (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Château (Place du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Château (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Etuves (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hôtel de Ville (Place de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hubert (Rue Lucien)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jaubert (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Martyrs de la Résistance (Avenue des)	du n°2 au n°9998	
Mialaret (Quai)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monge (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Porte Noire (Quai de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Préfecture (Place de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vaillant (Rue Jean-Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0028 – École maternelle des Haybions – rue des Mésanges		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Bauchart (Place Lucien)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bouvreuils (Rue des)	du n°20 au n°9998	du n°1 au n°9999
Haybions (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lebon (Avenue André)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marlière (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mésanges (Rue des)	du n°8 au n°9998	du n°11 au n°9999
Prés (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ronde Couture (Rue de la)		du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0029 École primaire Pierre Mendès-France, bd Jean Delautre		
Circonscription législative n° 1 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Apollinaire (Rue Guillaume)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Aragon (Boulevard Louis)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bois Fortant (Rue du)	du n°84 au n°9998	du n°201 au n°9999
Breton (Rue André)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Capucines (Rue des)	du n°2 au n°9998	
Chatrian (Rue Erckmann)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chevresson (Chemin de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clairière (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Condorcet (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Croisette (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
De Lattre de Tassigny (Rue du Maréchal)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Defferre (Place Gaston)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Delautre (Boulevard Jean)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dormoy (Rue Max)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Drouot (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Eluard (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Erveaux (Chemin des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Etalle (Allée de l')	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fuzelier (Rue Jules)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Garros (Rue Roland)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Gendarme (Rue Nicolas)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Grimblotte (Cour de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Jonquette (Cour de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Joseph (Rue André)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Louvetière (Chemin de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mendès France (Avenue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Montigny-aux-Bois (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Neruda (Rue Pablo)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Nordhausen (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pache (Rue Jean-Nicolas)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Pervenches (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pivoines (Rue des)	du n° 2 au n°9998	
Pré au Tilleul (Chemin le)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Ravaude (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Richier (Rue Paulin)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sartre (Avenue Jean-Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sutiaux (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Triolet (Rue Elsa)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Truffaut (Rue François)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vian (Allée Boris)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Violettes (Rue des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0030 École maternelle Rouget de Lisle – rue Rouget de Lisle		
Circonscription législative n° 2 Canton n° 5 (Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Acacias (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Beugnot (Rue Jean-Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bouleaux (Allée des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Bourquelot (Rue Elie-Emile)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Brassens (Rue Georges)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Brel (Rue Jacques)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Cassin (Rue René)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Césaire (Rue Aimé)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Chênes (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clos Paul (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Clouet (Rue Jean-François)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Devie (Rue Marceau)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Dumont (Rue René)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Fontaine (Rue Marguerite)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Grande Terre (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hallali (Rue Pierre)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Havetière (Rue de la)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Hêtres (Allée des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Kromprinz (Chemin du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lancereau (Rue Étienne)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Le Sidaner (Rue Jean-Marie)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Lecrique (Rue Camille)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Louverture (Rue Toussaint)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marchand (Rue André)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marronniers (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Marzi (Rue Robert)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Mère Térèsa (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Michel (Rue Louise)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Monthermé (Rue de)	du n°130 au n°9998	
Nouzonville (Rue de)		du n°95 D au 97 G
Palme (Place Olof)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Payer (Rue Jean-Baptiste)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Platanes (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pré Grenouille (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Pré Saint-Ange (Rue du)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rebérioux (Rue Madeleine)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Rouget de Lisle (Rue)	du n°2 au n°14 et du n°20 au n°9998	du n°1 au n°3 et du n°7 au n°9999
Royaux (Rue Paul)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Sapins (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Saules (Hameau des)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Thomé (Rue Eva)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Tilleuls (Hameau des)	du n°0 au n°9998	du n°1 au n°9999
Valmy (Rue de)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999
Vienot (Rue Andrée)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0031 – Gymnase lycée Bazin N°2, 145 avenue de Gaulle Circonscription législative n° 1 Canton n° 5 (Charleville-Mézières 2)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
De Gaulle (Avenue Charles)	du n°198 au n°198	
Libréville (Rue de)		du n°1 au n°9999

Bureau de vote n° 0032 – Hôtel de ville N°2, place de l'Hôtel de ville Circonscription législative n° 1 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Arches (Avenue d')	du n°50 au n°9998	du n°65 au n°9999
Prairie (Rue de la)		du n°13 au n°9999
Voltaire (Rue)	du n°2 au n°9998	du n°1 au n°83

Bureau de vote n° 0033 – Hôtel de ville N°3, place de l'Hôtel de ville Circonscription législative n° 2 Canton n° 7 (Charleville-Mézières 4)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Béthune (Boulevard de)	du n°36 au n°9998	du n°41 au n°9999
Quatre Vingt Onzième RI (Avenue du)	du n°2 au n°9998	
Saint-Louis (Rue)	du n°48 au n°9998	du n°37 au n°9999

Bureau de vote n° 0034 – Parc des Expositions, rue de la vieille Meuse Circonscription législative n° 1 Canton n° 4 (Charleville-Mézières 1)		
nom de rues	Coté Pair	Coté Impair
Prix (Route de)	du n°12 au n°9998	

Bureau de vote n° 0035 – École Kennedy, rue Kennedy Circonscription législative n° 1 Canton n° 5 (Charleville-Mézières 2)		
Sont rattachés à ce bureau de vote :		
<ul style="list-style-type: none"> – les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; – les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; – les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code. 		

Article 2 : L'inscription des personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970, seront inscrits au premier bureau de vote de la commune, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier.

Article 3 : Pour les élections départementales, les bureaux chargés de la centralisation des résultats des bureaux de vote de la ville de Charleville-Mézières situés sur les périmètres respectifs des cantons n° 4 (Charleville-Mézières-1), n° 5 (Charleville-Mézières-2), n° 6 (Charleville-Mézières-3) et n°7 (Charleville-Mézières n°4), sont regroupés dans le 1^{er} bureau – salle de Nevers, aménagé par canton à cet effet.

En cas d'élections départementales partielles, le bureau de vote centralisateur affecté à chaque partie des cantons située sur le territoire de la ville Charleville-Mézières est fixé comme suit :

- canton n° 4 (Charleville-Mézières 1) : 27^e bureau – Hôtel de Ville
- canton n° 5 (Charleville-Mézières-2) : 1^{er} bureau – salle de Nevers
- canton n° 6 (Charleville-Mézières-3) : 2^e bureau – salle Dubois Crancé
- canton n° 7 (Charleville-Mézières-4) : 18^e bureau – ancienne mairie de Mohon

Pour les élections législatives : les bureaux chargés de la centralisation des résultats des bureaux de vote de la ville de Charleville-Mézières situés sur les périmètres respectifs de la 1^{ère} et de la 2^e circonscription législatives sont regroupés dans le 1er bureau – salle de Nevers, aménagé par circonscription à cet effet.

En cas d'élections législatives partielles, le bureau de vote centralisateur affecté à chaque partie des circonscriptions législatives située sur le territoire de la ville Charleville-Mézières est fixé comme suit :

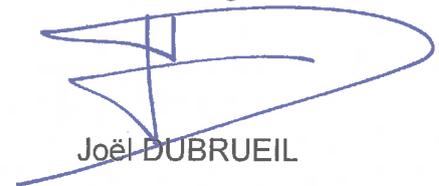
- 1^{ère} circonscription Mézières-Rethel : 15^e bureau – école maternelle de la Citadelle
- 2^e circonscription Charleville-Rocroi : 1^{er} bureau – salle de Nevers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié immédiatement aux lieux habituels d'affichage de la commune

Fait à Charleville-Mézières, le

30 AOUT 2023

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBRUEIL

Préfecture 08

8-2023-08-31-00002

Subdélégation de Mme Nathalie BIQUARD,
directrice départementale des finances
publiques de la Somme relative aux successions
non réclamées, vacantes ou en déshérence dans
le département des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2021/672 du Préfet des Ardennes en date du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par **M. Pascal FLAMME**, administrateur de l'État, directeur du pôle État et ressources, et par **Mme Emilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Emilie WILLAEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente d'administration principal des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, agente d'administration des finances publiques.

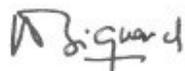
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2023

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Administratrice de l'État